



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est établi conformément aux dispositions
contenues dans l'article 30 de nos statuts
Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Statutaire du 15 mars 2014
et modifié par l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mars 2020

- 1 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.
- 2 - L'Association a souscrit auprès de « AVIVA Assurances » un contrat « Associa-plus » garantissant aux membres à jour de cotisation : la responsabilité civile association, la protection juridique et l'assistance.
- 3 - le renouvellement des cotisations ainsi que l'adhésion des nouveaux membres s'effectuent jusqu'au 30 juin.
- 4 - Toute nouvelle adhésion intervenant au cours du second semestre vaudra pour l'année suivante. Néanmoins, le nouveau membre pourra participer aux sorties et manifestations dès que son inscription sera effective et qu'il se sera acquitté du paiement de la cotisation.
- 5 - Le Conseil d'Administration pourra refuser toute nouvelle adhésion sans devoir se justifier.
- 6 - Les sorties et manifestations sont réservées uniquement aux membres (actifs et sympathisants) à jour de cotisation. Les conjoints (non membres) de ces derniers bénéficient des mêmes droits. Les réservations sont prises dans l'ordre de réception des règlements.
- 7 - Tous les règlements (cotisation et participation) devront s'effectuer uniquement par chèque.
- 8 - Les reproductions de photos disponibles sur le site AAEFM sont strictement destinées à l'usage personnel des membres de l'Association qui s'engagent à n'en faire aucune autre utilisation ou diffusion, sauf autorisation écrite préalable de l'Association.
- 9 - Les membres ACTIFS désirant se présenter à l'élection du Conseil d'Administration doivent obligatoirement faire acte de candidature par lettre adressée au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Statutaire .
- 10 - Le nombre de membres sympathisants ne peut excéder 1/3 de la totalité des membres de l'Association.

Fait à Monaco le 7 mars 2020